

La Ville de Brossard poursuit ses actions en vue d'accroître la rigueur dans sa gestion des contrats municipaux

Brossard, le 2 juillet 2013 – Après avoir revu sa politique interne d'approvisionnement et procédé à la création d'une fonction d'analyste à la gestion contractuelle, la Ville de Brossard poursuit ses actions dans le but d'assurer une gestion plus transparente et rigoureuse des contrats municipaux par la mise à jour de sa politique de gestion contractuelle (PGC) et du règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires.

Le 15 avril 2013, le conseil municipal a autorisé la création d'une nouvelle fonction d'analyste à la gestion contractuelle au sein de la Direction des Finances. Cette ressource a notamment pour mandat l'analyse des contrats lors de leur estimation, leur préparation et leur réalisation. L'analyse des coûts, des quantités et des imprévus pour tous les contrats de plus de 25 000\$ constituent les éléments stratégiques de cette fonction, en plus de procéder annuellement à l'analyse de tous ces contrats afin d'en vérifier la conformité en regard de la Loi et de la PGC.

Par ailleurs, la PGC adoptée en avril 2011 suite à l'adoption de la Loi 76 en 2010, a pour objet d'établir des règles précises en ce qui concerne l'acquisition de biens et services ainsi que l'octroi de contrats pour la réalisation de travaux. Elle permet d'accroître l'efficacité des processus d'achat et de respecter l'équité entre les multiples fournisseurs qui transigent avec la Ville et de mettre en place un processus fondé sur des principes d'intégrité et de transparence.

Dorénavant, la PGC prévoit qu'une liste mensuelle des avenants aux contrats municipaux sera soumise au conseil municipal pour approbation. Tout avenant ou imprévu de plus de 25 000\$ devra être autorisé dès que possible par le conseil municipal. De plus, tout dépassement de plus de 10% sera assujéti à l'approbation du conseil municipal.

Une autre amélioration vise à permettre à tout employé-cadre de la ville de participer à un comité de sélection alors que précédemment, seuls les directeurs et chefs de services étaient autorisés. De cette façon, environ 50 personnes pourront dorénavant être appelées à participer à un comité de sélection soit plus du double qu'actuellement, permettant ainsi une plus grande variété de membres.

« Les amendements apportés à la Politique de gestion contractuelle cadrent parfaitement avec les valeurs de rigueur et de transparence du conseil municipal et de la direction générale. En fin de compte, ce sont les contribuables brossardois et les fournisseurs qui en sortiront gagnants, car, plus que jamais, ils pourront compter sur une gestion rigoureuse des différents contrats octroyés par la Ville. », a conclu le maire de Brossard, Paul Leduc.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard - 450 923-6360